

## Information à l'attention des professeurs principaux

### Elections des élèves aux instances lycéennes

#### I) DÉLÉGUÉS DE CLASSE

- Information sur le déroulement des élections des délégués de classe **Semaine du 11 au 16 septembre**

#### Voici un rappel de quelques règles :

- **2 délégués titulaires et 2 suppléants sont élus dans chaque classe**
- Tous les élèves sont électeurs et éligibles
- **Les élèves se présentent par binôme** (titulaire + suppléant) : le nom de chaque candidat doit être accompagné de son suppléant, le binôme est indissociable
- Le scrutin est uninominal à 2 tours
- **Les candidats inscrits sont élus à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour** (la moitié des voix + 1) **et à la majorité relative au 2<sup>ème</sup> tour** (le plus grand nombre de voix)
- Les élèves votent pour un seul candidat (et implicitement son suppléant) puis pour un autre
- Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat. Il devra alors choisir un suppléant.
- En cas d'égalité des voix, le plus jeune est déclaré élu
- Tout bulletin raturé est considéré comme nul.
- Si elle n'est pas obligatoire, la parité entre filles et garçons est fort souhaitable.

Afin de conférer un caractère citoyen et responsable à cette élection, merci de vous entourer de **deux élèves assesseurs** qui signeront le procès-verbal.

#### Le profil du délégué de classe :

- **Informateur** : il collecte des renseignements et les diffuse
- **Interlocuteur** : pour ses camarades et les différents partenaires de la communauté scolaire
- **Animateur** : dans sa classe, dans l'établissement voire dans les groupes auxquels il peut appartenir
- **Intervenant** : au conseil de classe, au Conseil de la vie Lycéenne s'il s'y présente ensuite et est élu ou encore au Conseil d'administration si une fois membre du CVL il est élu par ses pairs.

→ **Le délégué est celui à qui peuvent s'adresser ses camarades parce qu'il leur apparaît comme l'élève le mieux informé. C'est un représentant élu soucieux du bien-être et de la réussite de ses camarades.**

***N'hésitez pas à venir nous trouver en cas de problème.***

- Procès-Verbal d'élection des délégués de classe

Vous trouverez le **procès-verbal d'élection** des délégués de classe à la fin de ce document.

**Il est à remettre à Mme GUILLEREZ CPE référente élections **le 18 septembre 2023 au plus tard.****

### /// CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

#### - Information sur le déroulement des élections au Conseil de la Vie Lycéenne

10 lycéens sont élus pour deux ans par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans.

**Pour l'année 2023/2024, 7 binômes titulaires- suppléants doivent être élus.**

Tous les élèves de l'établissement sont éligibles ainsi qu'électeurs, y compris les élèves de BTS.

Chaque candidat doit se présenter accompagné d'un suppléant, comme pour chaque élection, la parité est à encourager. **Attention, si le titulaire qui se présente est inscrit en dernière année, le suppléant doit être inscrit dans un niveau inférieur.**

Cela dit, **tous les volontaires (même s'il n'ont pas encore de binôme) se déclarent auprès de vous afin que vous notiez leur candidature sur le PV d'élection des délégués de classe** (cf. PV élection des délégués de classe).

Leur préciser qu'ils **devront se présenter à une réunion d'information LUNDI 18 AOUT 2023 à 16h avec la CPE référente Mme GUILLEREZ.**

**Une campagne électorale** avec les professions de foi affichées devant la MDL se tiendra la semaine **du 25 au 28 septembre** devant la Maison Des Lycéens.

**Les élections auront lieu le Jeudi 28 septembre 2023** dans la cour du Lycée (près de la **Maison Des Lycéens**).

Une urne sera disponible tout au long de la journée. Chaque électeur retient sur son bulletin de vote **au maximum le nombre candidats titulaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir**. Les candidats qui rassemblent le plus de voix sont élus. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune l'emporte.

#### BON A SAVOIR

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) se réunit plusieurs fois par an et travaille sur un ordre du jour précis pour formuler avis et propositions.

Avant chaque séance du conseil d'administration du lycée, le CVL se réunit sur convocation du chef d'établissement.

Il peut aussi se réunir en séance extraordinaire, si la moitié des représentants lycéens le demande.

C'est le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour en tant que président de cette instance. Il y inscrit tous les points demandés par au moins la moitié des membres du conseil et qui relèvent de ses attributions.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est obligatoirement consulté sur un certain nombre de questions liées à la vie de l'établissement.

Voir documents en annexe

### III) ÉCO-DÉLÉGUÉS

#### - Information sur le déroulement des élections des éco-délégués

Les éco-délégués contribuent à la mise en œuvre concrète de la démarche de développement durable avec les autres acteurs de la communauté éducative et du territoire.

Le rôle d'un éco-délégué est essentiel dans la sensibilisation et la mobilisation des établissements pour agir en faveur du développement durable. Ce sont les ambassadeurs indispensables des démarches écocitoyennes mises en place dans les établissements scolaires.

Être éco-délégué, c'est mener à bien, de multiples missions :

- Être force de proposition en apportant vos idées et celles de vos camarades
- Être membre des instances de décision (Comité de pilotage, par exemple)
- Être décideur et acteur des actions à mettre en œuvre : créer un potager, trier les déchets de l'établissement scolaire, réduire le gaspillage alimentaire, ...
- Être un relai d'informations des enjeux et des actions
- Montrer l'exemple
- Transmettre l'envie de participer aux projets mis en œuvre dans le lycée (sur des projets de court, moyen et long terme).

#### Comment devenir éco-délégué ?

Dans chaque classe, un **éco-délégué** aura pour rôle de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe et de proposer toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement.

Dans l'établissement, **au moins un binôme paritaire d'éco-délégués** sera également élu ultérieurement parmi les membres du Conseil de Vie Lycéenne. **Ces éco-délégués doivent donc présenter également leur candidature pour être élus au CVL.**

#### - Procès-Verbal d'élection des éco-délégués

Vous trouverez le procès-verbal d'élection des éco-délégués à la fin de ce document. **Il est à remettre à Mme COLIN CPE référente éco-délégués au plus tard le 18 septembre 2023.**

*Lors de l'élection des délégués de classe, vous indiquerez le nom d'un éventuel volontaire pour être membre du **CESC** (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté) (cf. PV élection des délégués de classe).*

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement